

Madame, Monsieur,

Conformément à la convention signée en 2018 pour la création d'un parc relais sur notre commune, la ville d'Esbly doit réglementer son stationnement dans un périmètre de **500 mètres autour de la gare**.

Un stationnement réglementé signifie qu'il est soumis à certaines conditions. Il peut s'agir notamment d'un stationnement limité dans la durée ou d'un stationnement payant. La municipalité a fait le choix de respecter cette réglementation en appliquant un **stationnement limité dans la durée (zone bleue)**.

Cette solution a pour objectif d'améliorer l'offre de stationnement, de réduire le phénomène des « voitures ventouses » et de protéger les quartiers déjà impactés par des problèmes de stationnement.

QUELLE SOLUTION POUR LES COMMERÇANTS ?

Tout commerçant situé au sein de ce périmètre et possédant un véhicule, peut dorénavant obtenir une **carte "commerçant" GRATUITE** permettant d'être exempté de la pose du disque de stationnement zone bleue.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'OBTENTION ?

Cette carte spécifique, de couleur VIOLETTE est attribuée pour les commerçants ; elle permettra au porteur de stationner dans les trois secteurs, détaillés ci-dessous, sans durée limitée. Sa durée de validité sera de trois ans.

Pour obtenir votre (vos) carte(s), vous pouvez dès à présent remplir le formulaire papier ci-joint, disponible également sur notre site internet : www.esbly.org, ou à l'accueil de la Mairie.

Ce formulaire doit impérativement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour),
- Une photocopie du certificat d'immatriculation de votre (vos) véhicule(s),
- Une photocopie de l'attestation de votre employeur avec le cachet de l'entreprise,
- **Si le véhicule n'est pas à votre nom** : une photocopie d'une pièce d'identité du propriétaire du véhicule,
- Une photocopie d'un justificatif de domiciliation de l'entreprise sur Esbly, daté de moins de 3 mois (avis d'imposition, Contribution Economique Territoriale, facture d'un fournisseur d'énergie, facture d'une ligne de téléphone fixe...).

LES SECTEURS :

SECTEUR GARE COULEUR ROUGE	SECTEUR MAIRIE COULEUR VERTE	SECTEUR CENTRE-VILLE COULEUR ORANGE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avenue de la République (côté pair jusqu'au n° 32 et côté impair jusqu'au n°25) ▪ Rue Félix Faure ▪ Rue Gallieni ▪ Ruelle Corbie ▪ Rue Carnot ▪ Rue Pierre Curie ▪ Rue Pasteur ▪ Rue Clémenceau ▪ Rue Julien ▪ Allée Courteline* ▪ Rue Gambetta ▪ Rue des beaux regards ▪ Rue des Loges ▪ Rue du Chemin Vert ▪ Rue Henri Bertrand ▪ Rue de la grosse pierre ▪ Avenue Foch (côté pair jusqu'au n°30 et côté impair jusqu'au n°27) ▪ Chemin la Pâtur ▪ Rue Thomé ▪ Rue des vignes (côté pair jusqu'au n°44 et côté impair jusqu'au n°31 bis) ▪ Allée des Comtesses ▪ Rue du 8 mai 1945 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allée de l'Europe ▪ Rue Victor Hugo ▪ Rue Mlle Poulet ▪ Rue du parc ▪ Rue du parc (parking) ▪ Rue de la Liberté ▪ Rue de la Fraternité ▪ Rue de l'Égalité ▪ Rue de l'Harmonie ▪ Rue de Trévis ▪ Place de l'église ▪ Impasse du moulin ▪ Rue de Condé ▪ Rue du canal ▪ Quai du canal ▪ Rue du Cdt Berthault 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chemin des Aulnoyes ▪ Espace J-J Litzler ▪ Rue Gustave Garrigou ▪ Rue Emile Zola ▪ Rue Léo Lagrange ▪ Rue Jules Lopard ▪ Rue Jules Tonnet ▪ Rue du Général Leclerc ▪ Rue Mlle Poulet ▪ Rue du Commandant Berthault ▪ Allée des Commerces

*voie privée non soumise au stationnement réglementé mais concernée par l'attribution du macaron résident pour le stationnement dans les autres rues du secteur Rouge

Nous attirons votre attention sur le fait que cette carte de stationnement vous donnera le droit de stationner dans les 3 secteurs, dans la limite maximale réglementaire de 7 jours consécutifs. Elle ne permettra que le stationnement en zone bleue (zone réglementée dans la durée) et en aucun cas dans les zones de stationnement payant, ainsi que dans la rue du Général Leclerc où les places seront des « arrêts minute ».

Cette nouvelle réglementation prendra effet au 1^{er} juin 2022. À compter de cette date, merci de veiller à bien apposer votre carte « commerçant » sur le pare-brise de votre véhicule. Pour information, les travaux de signalétique (peinture au sol et pose des panneaux) se dérouleront d'avril à mai 2022.

Nous tenons à votre disposition le règlement de cette solution de stationnement sur le site internet de la ville d'Esblly : www.esbly.org ou sur simple demande auprès du Guichet Unique de la Mairie.

Comptant sur votre civisme et votre implication, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire


Ghislain DELVAUX